

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 175****7 mars 2001****SOMMAIRE**

Agence Immobilière Gérard, S.à r.l., Nieder- pallen. ....	8400	Indevo AG, Luxembourg .....	8374
(Gianni) Bulgari International S.A., Luxembourg ..	8372	Indevo AG, Luxembourg .....	8374
Buvest Holding S.A.H., Luxembourg .....	8363	Industrie- und Betonbau, S.à r.l., Heinerscheid. . .	8399
Creaction 4, Luxembourg .....	8390	Institut de Beauté Françoise Clement, S.à r.l., Bertrange .....	8372
Dagaz S.A., Luxembourg. ....	8357	Intercharter S.A., Luxembourg .....	8376
Donaldson and Partners S.A., Luxembourg .....	8370	International Malex Autos S.A., Pétange. ....	8376
Euro-Getränke AG, Weiswampach .....	8400	International Patrimony Holding S.A.H., Luxem- bourg .....	8382
Euromoney Participations S.A., Luxembourg. ....	8359	International Portfolio Holding S.A., Luxembourg	8385
F.C.O. International S.A.H., Luxembourg. ....	8358	Izarcor S.A., Luxembourg .....	8367
Fiduciaire Claude Uhres et Cie S.A., Luxembourg.	8357	Jarola Design Holding, GmbH, Luxembourg. ....	8376
Fiduciaire Launach S.A., Luxembourg. ....	8365	Jarola Design Holding, GmbH, Luxembourg. ....	8376
Fiduciaire Launach S.A., Luxembourg. ....	8365	Jennebierg S.A., Luxembourg .....	8377
Fiduciaire Launach S.A., Luxembourg. ....	8365	JL Cofanetto, S.à r.l., Luxembourg .....	8375
Finagra S.A., Luxembourg .....	8366	Merpalais Royal Participations S.A., Luxembourg	8388
Finagra S.A., Luxembourg .....	8367	Olivi et Rodrigues, S.à r.l., Luxembourg .....	8375
Finance & Industries Holding S.A., Luxembourg ..	8364	Opus Major S.A., Luxembourg .....	8376
Finance & Industries Holdings, Luxembourg. ....	8367	Panelfund Advisory, Luxembourg .....	8377
Finbelux S.A., Luxembourg. ....	8390	Petrusse Participations S.A., Luxembourg .....	8369
Finbelux S.A.H., Luxembourg. ....	8390	Phinda Holding S.A., Luxembourg .....	8355
Finplex S.A., Luxembourg. ....	8354	Pizzaphone, S.à r.l., Bascharage .....	8378
Fixe, Sicav, Luxembourg .....	8368	Plendul S.A., Luxembourg. ....	8379
Flexifund, Sicav, Luxembourg. ....	8368	PowerTech, S.à r.l., Strassen. ....	8379
Fondation François-Elisabeth, Luxembourg .....	8398	Pro-Line S.A., Pétange. ....	8379
Fondation François-Elisabeth, Luxembourg .....	8399	R. H. Immobilière, S.à r.l., Bertrange. ....	8381
Fondation Internationale Catholique du Scoutisme, Luxembourg. ....	8379	Rastol S.A., Luxembourg .....	8381
Fondation Internationale Catholique du Scoutisme, Luxembourg. ....	8381	RomaRest S.A., Luxembourg .....	8378
Fortis Lux Finance S.A., Luxembourg .....	8369	RomaRest S.A., Luxembourg .....	8378
G.A.-Fund-L, Sicav, Luxembourg .....	8369	Sinbelux S.A., Luxembourg. ....	8390
Gamax Management AG, Luxembourg. ....	8370	Société Nationale de Contrôle Technique - Ho- mologations, S.à r.l., Sandweiler .....	8354
Gammafund, Sicav, Luxembourg. ....	8372	Transardenna S.A., Luxembourg .....	8355
GIF Advisory Company, Luxembourg .....	8373	Tranes International S.A., Weiswampach .....	8400
Hire S.A., Luxembourg .....	8365	Universal-Investment-Luxembourg S.A., Luxem- bourg .....	8382
Horfut S.A., Luxembourg .....	8390	Universal-Investment-Luxembourg S.A., Luxem- bourg .....	8381
HTS Bio Lux S.A., Luxembourg .....	8368	Vestis, S.à r.l., Echternach .....	8399
Icomsa Participations S.A., Luxembourg .....	8373	Work-Finance S.A., Bereldange .....	8354
IMH S.A. (IMH Holding S.A.), Luxembourg .....	8375	Work-Finance S.A., Bereldange .....	8354
Immobilière Création 2000 S.A., Bascharage .....	8375		
Immobilière in der Eich S.A., Baschleiden. ....	8400		
Indevo AG, Luxembourg .....	8374		

**FINPLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 75.865.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 21 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris l'unique résolution suivante:

*«Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Renate Josten de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Madame Renate Josten, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2001.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.»

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 septembre 2000.

FINPLEX S.A.

S. Vandt / M. Cottella

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52540/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE - HOMOLOGATIONS, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 27.180.

Constituée le 18 décembre 1987 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C no 80 du 25 mars 1988, modifiée par-devant le même notaire Gérard Lecuit en date du 25 juin 1990, acte publié au Mémorial C no 19 du 22 janvier 1991, modifiée par-devant le même notaire Gérard Lecuit en date du 26 juin 1991, acte publié au Mémorial C no 465 du 18 décembre 1991, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juin 2000, acte en cours de publication.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE - HOMOLOGATIONS, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(52707/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**WORK-FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 60.687.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52735/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**WORK-FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 60.687.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52736/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**TRANSARDENNA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.  
R. C. Luxembourg B 52.065.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(52729/810/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

**PHINDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à East 53rd Street, Panama City (République de Panama);

2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à East 53rd Street, Panama City (République de Panama),  
toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf,  
en vertu de deux procurations générales déposées en l'étude du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange,  
en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de PHINDA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui précède la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, seize actions . . . . .	16
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, quinze actions . . . . .	15
Total: trente et une actions . . . . .	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation des coûts*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant à L-Mamer;
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville;
- c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire;

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 3, case 12. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

J.-P. Hencks.

(52760/216/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 35, case 10, et les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

(52830/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**DAGAZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 69.108.

**EXTRAIT**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2001:

- Sont confirmées avec effet immédiat les démissions de SUNBERRY INDUSTRIES S.A., MOHAVE TRADING LIMITED et BANSHEE INTERNATIONAL LIMITED ayant leur siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, comme Administrateurs.

- Est confirmée, la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. et TYNDALL MANAGEMENT S.A. ayant leur siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, (P.O. Box 3271) Apia, Samoa, ainsi que la société ALPMANN HOLDINGS LIMITED, de Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2003.

- Est confirmée la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. comme Administrateur-Délégué ayant pleins pouvoirs de signature pour représenter la société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2003.

- Est dénoncée avec effet immédiat l'adresse de la société au 6, Circuit de la Foire Internationale, L-1025 Luxembourg.

- Est confirmée avec effet immédiat l'adresse de la société au 26, rue Philippe II L-2340 Luxembourg.

- Est confirmée la nomination de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. de Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

*Pour DAGAZ S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 2, case 11. – Reçu 500francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15511/760/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2001.

**F.C.O. INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding F.C.O. INTERNATIONAL S.A.H., établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 septembre 2000, numéro 1350 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Démission d'un administrateur.
- 2.- Nomination d'un nouvel administrateur.

*Composition du Conseil d'Administration**Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter de ce jour, la démission de Monsieur Michel Arama, prédit, de sa fonction d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouvel administrateur de la prédite société pour une durée de six ans la société anonyme holding W.R.C. INTERNATIONAL S.A.H., établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 septembre 2000, numéro 1351 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

représentée Monsieur Krzysztof Nowak, administrateur de société, demeurant à ul. Pwst Wzkip 6, 64000 Koscian; agissant comme administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, prise à la suite de l'acte constitutif prédit, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur, conformément à l'article 11 des statuts.

*Composition du conseil d'administration*

Le conseil d'administration de la prédite société s'établit actuellement comme suit:

- 1.- Monsieur Wojciech Dariusz Rajewski, administrateur de société, demeurant à Krosinko 62-050 Mosina ul Zielona 5;
- 2.- Monsieur René Arama, prédit;
- 3.- Et la prédite société anonyme holding W.R.C. INTERNATIONAL S.A.H., représentée Monsieur Krzysztof Nowak.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, M. Arama, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2000, vol. 862, fol. 71, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2000.

N. Muller.

(52827/224/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**EUROMONEY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of September.  
Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mrs Fulvia Torta, contractor, residing in Via Bruere 310, Rivoli (Italy), represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 5, 2000,
2. Mrs Cristiana Sardo, attorney-at-law, residing in Via Bruere 312, Rivoli (Italy), represented by Mrs Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on September 5, 2000,
3. Mrs Patrizia Sardo, surgeon, residing in Via Bruere 310, Rivoli (Italy), represented by Ms Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 5, 2000.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EUROMONEY PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II. Capital - Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at two hundred fifty thousand Euro (250,000.- EUR) divided into two hundred fifty (250) shares having a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The issued capital of the corporation may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

**Title III. Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of del-

agation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the registered office or at any other place specified in the convening notices on the first Tuesday of August at 14.30 p.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. Accounting year - Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2000.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

#### **Title VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII. General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1 Mrs Fulvia Torta, prenamed, sixty-nine shares . . . . .	69
2 Mrs Cristiana Sardo, prenamed, ninety-one shares . . . . .	91
3. Mrs Patrizia Sardo, prenamed, ninety shares . . . . .	90
Total: two hundred fifty shares . . . . .	<u>250</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of two hundred fifty thousand euro (250,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 185,000.- LUF.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1)

2.- The following are appointed directors:

CORPORATE MANAGEMENT CORP., with registered office at Third Floor, Geneva Place, Waterfront drive P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,



- CORPORATE COUNSELORS Ltd, with registered office at Third Floor, Geneva Place, Waterfront drive P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,  
 - CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd, with registered office at Third Floor, Geneva Place, Waterfront drive P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing at 13, rue Bertholet, Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

5.- The registered office of the company is established in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Fulvia Torta, entrepreneur, demeurant à Via Bruere 310, Rivoli (Italie), représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 5 septembre 2000,

2. Madame Cristiana Sardo, avocat, demeurant à Via Bruere 312, Rivoli (Italie), représentée par Madame Chantal Keerman, prénommée, en vertu d'une procuration du 5 septembre 2000,

3. Madame Patrizia Sardo, médecin chirurgien, demeurant à Via Bruere 310, Rivoli (Italie), représentée par Mademoiselle Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 5 septembre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROMONEY PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

#### **Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euro (250.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital émis de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux règles légales luxembourgeoises.

#### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de l'ensemble ou d'une branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'août à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite de toutes les charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Fulvia Torta, prénommée, soixante-neuf actions . . . . .	69
2. Madame Cristiana Sardo, prénommée, quatre-vingt-onze actions . . . . .	91
3. Madame Patrizia Sardo, prénommée, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 185.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelées aux fonctions d'administrateur:
  - CORPORATE MANAGEMENT CORP., avec siège social à Third Floor, Geneva Place, Waterfront drive P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
  - CORPORATE COUNSELORS Ltd, avec siège social à Third Floor, Geneva Place, Waterfront drive P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
  - CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd, avec siège social à Third Floor, Geneva Place, Waterfront drive P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
  - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 13, rue Bertholet.
4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur sa demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, C. Wiser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 125S, fol. 73, case 12. – Reçu 100.850 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

P. Frieders.

(52762/212/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg.

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BUVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.522, constituée suivant acte notarié du 7 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 26 du 22 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 280 du 25 avril 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial C,  
numéro 566 du 8 août 2000  
numéro 608 du 25 août 2000
- b) au Letzeburger Journal:  
du 8 août 2000  
du 25 août 2000
- c) au Luxemburger Wort  
du 8 août 2000  
du 25 août 2000

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société.
- Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les sept mille six cents (7.600) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le président informe l'assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 4 août 2000 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sprimont, C. Adam, L. Van Wallegghem, F. Baden.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

F. Baden.

(52785/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**FINANCE & INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 20.928.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 août 2000*

1 L'assemblée à l'unanimité des voix approuve le Bilan et le compte de résultats qui se traduisent par un bénéfice de 642,- DEM et qui compte tenu d'un report en perte de 6.000,- DEM réduit la perte totale à 5.358,- DEM.

2 L'assemblée décide de reporter ce solde en perte à nouveau.

3 L'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et au commissaire. Elle décide également à l'unanimité des voix d'accepter à effet de ce jour la démission de Madame Catherine Tummers, Administrateur et de Monsieur Roger Wiczoreck, Commissaire, de leur donner décharge spéciale de leur mandat et d'appeler Madame Catherine Tummers aux fonctions de commissaire. Tous les mandats viendront à expiration à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'an 2000.

4 Néant.

Certifié conforme

A.J. Tummers / E. d'Hondt

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 42 case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52836/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**FIDUCIAIRE LAUNACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 27.431.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.

Signature

(52831/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FIDUCIAIRE LAUNACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 27.431.

*Réunion du Conseil d'Administration du 19 juin 2000*

Le 19 juin 2000, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont décidé, à l'unanimité, ce qui suit:

- Monsieur Frank Marquillie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 86, avenue Gaston Diderich est nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société sur sa seule signature.

*Le Conseil d'Administration*

F. Marquillie / J.R. Marquillie / IMACORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52832/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FIDUCIAIRE LAUNACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 27.431.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Ordinaire du 19 juin 2000*

- Monsieur Frank Marquillie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 86, avenue Gaston Diderich est nommé administrateur en remplacement de Marie-Christine Courau pour la durée du mandat restant à courir.

- Madame Ghislaine Marquillie, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, 21, rue J.-P. Brasseur, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Frank Marquillie pour la durée du mandat restant à courir.

- Le siège social de la société est désormais domicilié: FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

- Continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

J.R. Marquillie / R. Bonnet / F. Marquillie

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52833/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**HIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 77.660.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 29 août 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la HIRE S.A.

L'adresse de domiciliation est fixée au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52851/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FINAGRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 24.500.

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAGRA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.500, constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 1986, publié au Mémorial C, Recueil numéro 255 du 8 septembre 1986. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 27 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 209 du 8 mai 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations publiés comme suit:

- au Mémorial C,  
numéro 549 du 1<sup>er</sup> août 2000  
numéro 602 du 23 août 2000
- au Letzeburger Journal  
du 1<sup>er</sup> août 2000  
du 23 août 2000
- au Luxemburger Wort  
du 1<sup>er</sup> août 2000  
du 23 août 2000

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000 au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à 1.710.465,32 euros.

2. Réduction du capital social à concurrence de euros un million quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-cinq et trente-deux cents (EUR 1.090.465,32) pour le ramener de son montant actuel de un million sept cent dix mille quatre cent soixante-cinq et trente-deux cents (EUR 1.710.465,32) à six cent vingt mille euros (EUR 620.000) par le remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans modification du nombre d'actions.

3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer remboursement aux actionnaires.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 3.000 actions représentant l'intégralité du capital social, 4 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première assemblée générale extraordinaire avait été convoquée pour le 26 juillet 2000 et qu'à cette assemblée, les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de soixante-neuf millions de francs luxembourgeois (69.000.000,- LUF) en un million sept cent-dix mille quatre cent soixante-cinq euros trente-deux cents (1.710.465,32 EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-cinq euros trente-deux cents (1.090.465,32 EUR), pour le ramener de son montant actuel d'un million sept cent dix mille quatre cent soixante-cinq euros trente-deux cents (1.710.465,32 EUR) à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans modification du nombre d'actions.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, à la somme de 40.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sprimont, C. Adam, L. Van Walleghem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

F. Baden.

(52834/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FINAGRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(52835/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FINANCE & INDUSTRIES HOLDINGS.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 20.928.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 14, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.J. Tummers / E. d'Hondt

*Administrateurs*

(52837/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**IZARCOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.302.

*Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue le 4 juillet 2000*

A l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de IZARCOR S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de 6 ans expirant à la prochaine assemblée générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signatures

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52864/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 28.740.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2000*

En date du 17 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de MM. Yves Kempf, Jean-Louis Berthet, Bruno Claeysens et Patrick Zurstrassen en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

- de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52838/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FLEXIFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.523.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 mars 2000*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

5. Décharge est donnée à tous les administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

6. Les mandats d'administrateur de Messieurs Patrick Evrard, Marc Schiepers, Freddy van den Spiegel et Roland Saintrond, ainsi que celui de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. ne sont pas renouvelés.

Le mandat de Monsieur Dirk de Batselier est confirmé.

Sous réserve d'acceptation par la CSSF, Messieurs Alain Gerbaldi, Yves Van Langenhove, Roberto Wessels, William de Vijlder, Denis Gallet, Paul Mestag et Pierre Detournay sont nommés administrateurs.

Tous ces mandats d'administrateur viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000;

7. Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers est renouvelé pour une durée statutaire d'un an venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Dirk de Batselier,
- Monsieur Pierre Detournay,
- Monsieur William de Vijlder,
- Monsieur Denis Gallet,
- Monsieur Alain Gerbaldi,
- Monsieur Paul Mestag,
- Monsieur Yves van Langenhove,
- Monsieur Roberto Wessels.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

*L'agent domiciliaire.*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52839/011/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**HTS BIO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 38.415.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Par mandat

Signature

(52852/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---



**FORTIS LUX FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.225.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 26 avril 2000*

5. Décharge est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

6. Monsieur André Bergen, démissionnaire, est remplacé au poste d'administrateur par Monsieur Filip Dierckx dont le mandat viendra à échéance en 2004;

A l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Jacques Massin,
- Monsieur Jean-Pierre Wijsgeer,
- Monsieur Jean-Luc Gavray,
- Monsieur Filip Dierckx.

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

*L'agent domiciliataire.*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52840/011/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**G.A.-FUND-L, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 69.871.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 mars 2000*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

5. Décharge est donnée à tous les administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

6. Les mandats des administrateurs venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004, il n'y a pas lieu de les renouveler ni de les remplacer;

7. Le mandat de réviseur d'entreprise de la société PricewaterhouseCoopers est confirmé pour une nouvelle durée d'un an venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc Schiepers,
- Monsieur Thierry Charlier,
- Monsieur Jean-Marie Defosse,
- Monsieur Pierre Detournay,
- Monsieur Jean-Paul Gruslin,
- Monsieur Luc Van den Meerschaut.

Ces mandats d'administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

*L'agent domiciliataire.*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52841/011/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**PETRUSSE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 54.256.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 12 septembre 2000 à 16h00*

*Résolution*

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52904/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**GAMAX MANAGEMENT AG, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.494.

## EXTRACT

The shareholder's meeting held on 21st September, 2000 accepted the resignation of Ms Susanne Kulemann as director and appointed with effect from 21st September, 2000 as new director of the Company Mrs Bettina Schmitz, sales manager, residing at Katharinenthal 1, D-51476 Bergisch-Gladbach, and Mr Wolfgang Petran, portfolio manager, residing at Forellenweg 4, A-5301 Eugendorf.

## EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 21 septembre 2000 a accepté la démission de Madame Susanne Kulemann comme administrateur et a nommé comme administrateurs supplémentaires de la Société Madame Bettina Schmitz, sales manager, demeurant à Katharinenthal 1, D-51476 Bergisch-Gladbach, et Monsieur Wolfgang Petran, gestionnaire de portefeuille, Forellenweg 4, A-5301 Eugendorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

*Pour la Société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52842/260/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**DONALDSON AND PARTNERS S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. IMEXEL S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de IMEXEL S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 389, du 11 octobre 1994;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 180, du 20 avril 1995;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 5861 de l'année 1996.

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 11818 de l'année 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé au fonction de scrutateur, Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination sociale.
- 2.- Démission de trois administrateurs et de l'administrateur-délégué.
- 3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 4.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 5.- Démission du commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier, premier alinéa des statuts, la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de DONALDSON AND PARTNERS S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions à compter de ce jour, savoir:

I.- de leurs fonctions d'administrateur:

A.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995;

B.- la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995;

C.- et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, prédit.

II.- De sa fonction d'administrateur-délégué:

de la prédite société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit.

Et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour pour une durée de six années, savoir:

a) Monsieur Alain Lornat, courier, demeurant à F-95510 Lardy, 35, Grande-rue;

b) Mademoiselle Aleksandra Szczesna, employée, demeurant à ul. Kosciuszki 16D/9 47330 Zdzueszowice; et

c) Madame Ursula Szczesna, employée, demeurant à ul. Kosciuszki 16D/9 47330 Zdzueszowice;

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, confirme que la prédite société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un administrateur.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société à compter rétroactivement du 31 décembre 1999 de la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l. et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 1999.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2000, comme nouveau commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE PREMIUM S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de (25.000,-) vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, M. Arama, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2000, vol. 862, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2000.

N. Muller.

(52855/224/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.222.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 mars 2000*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

5. Décharge est donnée à tous les administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

6. Les nominations de Messieurs Roberto Wessels, William de Vijlder, Denis Gallet et Yves Stein comme administrateurs suivant décision du conseil d'administration du 29 septembre 1999 sont ratifiées.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Dirk De Batselier et Pierre Detournay sont confirmés.

Monsieur Paul Mestag est nommé nouvel administrateur, sous réserve d'acceptation par la CSSF.

Tous ces mandats d'administrateur viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale devant se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000;

7. Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers est renouvelé pour une durée statutaire d'un an échéant à l'issue de l'assemblée générale devant se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Dirk De Batselier,
- Monsieur Pierre Detournay,
- Monsieur William de Vijlder,
- Monsieur Denis Gallet,
- Monsieur Paul Mestag,
- Monsieur Yves Stein,
- Monsieur Roberto Wessels.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

*L'agent domiciliataire.*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52844/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.389.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 25 septembre 2000*

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2. En son remplacement, l'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes, QUEEN'S HOLDINGS LLC.

3. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, M. Gianni Bulgari et M. Claudio Rossi ainsi que celui du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

*Pour GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A.*

LMC GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52846/744/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**INSTITUT DE BEAUTE FRANÇOISE CLEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 52.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

*Pour la S.à r.l. INSTITUT DE BEAUTE FRANCOISE CLEMENT*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(52861/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**GIF ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 22.747.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 avril 2000*

En date du 17 avril 2000, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante:

- distribution de dividendes: .....	200.000 USD
- résultat à reporter .....	4.985 USD

- de ratifier la cooptation de MM. Francis Candylaftis, Gérard Griseti et Olivier Cizeron en tant qu'Administrateurs de la Société en remplacement de MM. Christophe Gancel, Michel Potsios et Charles Reybet-Degat.

- d'élire MM. Francis Candylaftis, Gérard Griseti et Olivier Cizeron en tant qu'Administrateurs de la Société pour un mandat prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2001.

- d'élire MM. Guillaume Lejoindre et Saverio Perissinotto en tant qu'Administrateurs de la Société pour un mandat prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2001.

- de renouveler les mandats de MM. Bernard Simon-Barboux, Michel de Robillard, Patrick Zurstrassen et Alain Seugé en tant qu'Administrateurs de la Société pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2001.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52847/005/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**ICOMSA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 49.486.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

La société ICOMSA PARTECIPAZIONI S.p.A., société anonyme de droit italien ayant son siège social à I-35129 Padova, Via Carducci n. 2,

ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

en vertu d'une procuration, sous seing privé, donnée à Padova, le 15 septembre 2000,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société anonyme ICOMSA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 49.486, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), en date du 7 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 108 du 14 mars 1995, ci-après désignée la Société,

- que le capital social de la société anonyme ICOMSA PARTICIPATIONS S.A. s'élève actuellement à soixante-dix millions de lires italiennes (70.000.000,- ITL), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- que la comparante ICOMSA PARTECIPAZIONI S.p.A. est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société ICOMSA PARTICIPATIONS S.A.,

- que la comparante ICOMSA PARTECIPAZIONI S.p.A., détenant toutes les actions de la Société ICOMSA PARTICIPATIONS S.A., déclare expressément procéder à la dissolution de la Société,

- que la comparante ICOMSA PARTECIPAZIONI S.p.A., en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare:

\* que tous les actifs sont devenus sa propriété en tant qu'actionnaire unique,

\* que tous les passifs de la Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

\* que, par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, la comparante ICOMSA PARTECIPAZIONI S.p.A. déclare irrévocablement assumer l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,

- que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.,

- qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

Et à l'instant le mandataire soussigné a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été annulé en sa présence.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné en langue du pays à la comparante, représentée comme il est dit, ce mandataire connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2000, vol. 509, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weniger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Revueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 septembre 2000.

J. Gloden.

(52853/213/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**INDEVO AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxembourg B 42.890.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre  
abgehalten in Luxemburg, am 22. August 2000*

Aus dem Protokoll geht hervor, das den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während der Geschäftsjahre zum 31. Dezember 1996 sowie zum 31. Dezember 1997 volle Entlastung erteilt wurde.

Fraülein Anne-Françoise Fouss wurde zum neuen Verwaltungsrat anstelle der zurückgetretenen Frau Cristina Fileno, bestellt. Ihr Mandat endet im Anschluss an die Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 1998 beschliesst.

Die Mandate von

Frau Nathalie Carbotti

Frie van de Wouw

als Verwaltungsräte sowie von Herrn Lex Benoy als Kommissar wurden für ein weiteres Jahr erneuert, bis zur Hauptversammlung, welche über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 1998 beschliesst.

Luxemburg, den 22. August 2000.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52858/800/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**INDEVO AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.890.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

(52859/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**INDEVO AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.890.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

(52860/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**JL COFANETTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Duchscher.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2000, vol. 317, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Signature.

(52854/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**IMH S.A. (IMH HOLDING S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.259.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de EDIFAC S.A., Folmer Caroline et Lambert Jean, administrateurs, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes TRUSTAUDIT S.A., sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

IMH S.A. (IMH HOLDING S.A.)

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

(52856/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**IMMOBILIERE CREATION 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

R. C. Luxembourg B 58.211.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue en date du 11 septembre 2000 que décharge est donnée à l'ancien conseil d'administration.

Le nouveau conseil d'administration se présente comme suit:

1. Madame Andresini Angéla, épouse Saddi, sans état, demeurant 12, rue des Pommiers, L-4985 Sanem,
2. Monsieur Andresini Vito, retraité, demeurant 62, rue Dicks Lentz, L-4540 Differdange,
3. Monsieur Maurizio Saddi, administrateur de sociétés, demeurant 12, rue des Pommiers, L-4985 Sanem.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Maurizio Saddi, préqualifié, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa signature unique.

Pour inscription - réquisition - modification

Signature

Enregistré à Capellen, le 21 septembre 2000, vol. 136, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

(52857/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**OLIVI ET RODRIGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 32.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

*Pour la S.à r.l., OLIVI ET RODRIGUES*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(52900/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**INTERCHARTER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 15.101.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen
- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiëncerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature.

(52862/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**INTERNATIONAL MALEX AUTOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4760 Pétange, 14A, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.074.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 11 septembre 2000, vol. 136, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2000.

Signature.

(52863/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**JAROLA DESIGN HOLDING, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 51.892.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

(52865/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**JAROLA DESIGN HOLDING, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 51.892.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

(52866/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**OPUS MAJOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 33.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(52901/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---



**PANLEFUND ADVISORY, Société Anonyme.**  
Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.233.

—  
*Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale du 9 mars 2000*

5. Décharge est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

6. Les mandats des administrateurs sont renouvelés pour une nouvelle durée d'un an à l'exception de celui de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. qui est remplacé par Pierre Detournay. Ils viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2001;

Le mandat de PricewaterhouseCoopers comme commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle durée d'un an venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2001;

A l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Patrick Evrard,
- Monsieur Dirk de Batselier,
- Monsieur Pierre Detournay,
- Monsieur Marc Schiepers,
- Monsieur Freddy van den Spiegel.

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

*L'agent domiciliataire.*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8. — Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52902/011/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**JENNEBIERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JENNEBIERG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.860, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 42 du 31 janvier 1997. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 août 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 septembre 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Pétange, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme JENNEBIERG S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Walleggem, C. Adam, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

F. Baden.

(52867/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**PIZZAPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.628.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2000, vol. 317, fol. 20, case 1/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Signature.

(52905/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**RomaRest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 68.328.

Le conseil d'administration, réuni le 20 septembre 2000, a pris la décision suivante:

A l'unanimité et en conformité avec les pouvoirs conférés par les actionnaires, le conseil d'administration délègue ses pouvoirs de gestion journalière à son membre Monsieur Giuseppe Parrino, hôtelier, demeurant à Bertrange, avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature pour toutes opérations de gestion courante.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52913/603/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**RomaRest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 68.328.

Les actinnaires ont décidé en assemblée générale le 27 juillet 2000:

La démission de l'administrateur Monsieur Franco Campion est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son dernier mandat.

En remplacement de l'administrateur démissionnaire est nommée administrateur:

Madame Yvette Ferrari, employée, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52914/603/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**PLENDUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

## EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 18 février 2000 un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- HOOGEWERF & CIE, société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg; en qualité d'Agent Domiciliataire,

Et

- PLENDUL S.A., société constituée le 13 décembre 1996 à Remich, publiée au Mémorial C N°107 du 6 mars 1997; en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE.

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52906/634/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**PowerTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 69.837.

Les associés ont pris la décision suivante le 12 août 2000:

La démission du gérant administratif Monsieur Giuseppe Parrino est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Robert Sorbelli reste gérant unique avec pouvoir d'engager la société avec sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52907/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**PRO-LINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 56.057.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(52910/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FONDATION INTERNATIONALE CATHOLIQUE DU SCOUTISME.**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la Fondation dénommée FONDATION INTERNATIONALE CATHOLIQUE DU SCOUTISME, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 325 du 22 novembre 1986 et approuvée par arrêté grand-ducal du 29 décembre 1986.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de Monsieur Edouard Duvigneaud, notaire à la retraite, demeurant à Merkholtz.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que tous les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués à la présente réunion par des convocations contenant l'ordre du jour en date du 21 mars 2000.

Les membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que plus des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration sont présents ou dûment représentés et qu'en conséquence, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le Conseil d'Administration décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Fondation disposera de trois fonds distincts, à savoir:

- a) un Fonds A/ destiné à couvrir les dépenses courantes du secrétariat général de la CICS;
- b) un Fonds B/ dont seul le revenu peut être utilisé pour les dépenses courantes inscrites au budget de la CICS;
- c) un Fonds C/ dont le revenu sera affecté à des dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation de l'objet de la Fondation, selon les vœux du ou des donateur(s) et selon un avenant conclu entre les parties intéressées.»

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration décide de supprimer purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 14 des statuts.

*Troisième résolution*

Aux fins de refléter la composition actuelle du Conseil d'Administration suite à différents décès, démission et admission d'un nouveau membre, le Conseil décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** Le Conseil d'administration se compose des membres suivants:

1. Monsieur Edouard Duvigneaud, notaire à la retraite, de nationalité belge, domicilié à L-9670 Merkholtz, maison 31, Président du Conseil d'Administration;
2. Monsieur Benoît Blanpain, professeur, de nationalité belge, domicilié à B-1410 Waterloo, 16B, avenue Claire (Belgique), Vice-Président du Conseil d'Administration;
3. Monsieur Gérard Rocque, retraité, de nationalité américaine, domicilié à Fredonia, New York 14063, 10079 Paterson Lane (Etats-Unis), Vice-Président du Conseil d'Administration;
4. Monsieur Claude Troester, directeur, de nationalité française, domicilié à F-78240 Chambourcy, 2, allée des Peupliers, Secrétaire;
5. Monseigneur Richard P. Larocque, prêtre, de nationalité américaine, domicilié à Old Lyme, CT 06371-0443, Christ the King Rectory, 30 Lyme Street, P. O. 443 (Etats-Unis);
6. Monsieur John de Boer, retraité, de nationalité britannique, domicilié à Newport - Shropshire TF10 7EZ, Gardenia, Springfields (Grande-Bretagne);
7. Monsieur Franz Bühler, juriste, de nationalité suisse, domicilié à CH-6003 Luzern, Obergrundstrasse, 61 (Suisse);
8. Monsieur Fausto Piola Caselli, professeur d'université, de nationalité italienne, domicilié à I-00151 Rome, Via Trasmundo, 9 (Italie);
9. Monsieur Enrique Lopez Viguria, directeur d'école, de nationalité espagnole, domicilié à E-08320 El Masnou, Calle Felip Pedrell, 13 (Espagne);
10. Monsieur Gualtiero Zanolini, économiste, de nationalité italienne, domicilié à I-00153 Roma, Via Sebino, 29 (Italie);
11. Monsieur Roger Richter, analyste programmeur, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à L-3280 Bettembourg, 25, rue Sigefroi (Grand-Duché de Luxembourg), trésorier;
12. Monsieur Antoni Almirall, responsable financier, de nationalité espagnole, domicilié à E-08015 Barcelone (Espagne), c/o MSC Gran Via de les Corts Catalanes, 416, 1-4;
13. Monsieur Gebhard Transier, manager, de nationalité allemande, domicilié à D-69469 Weinheim, Alte Strasse, 17 (République d'Allemagne);
14. Monsieur Robert Baily, retraité, de nationalité belge, demeurant à B-1040 Bruxelles, place du Roi Vainqueur, 16, boîte 5.

Le Conseil Mondial de la CICS (CONFERENCE INTERNATIONALE CATHOLIQUE DU SCOUTISME) a approuvé à l'unanimité la modification de l'objet social de la Fondation à Durban (Afrique du Sud) les 22-25 juillet 1999.

Ensuite, la réunion est levée, hors de la présence du notaire soussigné, pour délibérer sur les autres points à l'ordre du jour.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, Monsieur le Président et les membres présents du Conseil ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Duvigneaud, B. Planpain, R. Baily, C. Troester, F. Bühler, R. Richter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 5CS, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

La modification des statuts de la Fondation a été approuvée par arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour expédition conforme, délivrée à la Fondation sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000

F. Baden.

(52950/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**FONDATION INTERNATIONALE CATHOLIQUE DU SCOUTISME**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(52951/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**RASTOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

**EXTRAIT**

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 18 février 2000 un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- HOOGEWERF & CIE, société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg; en qualité d'Agent Domiciliataire,

Et

- RASTOL S.A., société constituée le 1<sup>er</sup> juillet 1998 à Remich, publiée au Mémorial C N°671 du 19 septembre 1998; en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

*Pour HOOGEWERF & CIE.**Agent Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52911/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**R. H. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 16, rue du Charron.

R. C. Luxembourg B 70.843.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 21 septembre 2000, vol. 136, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Signature.

(52912/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

**UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

H. R. Luxemburg B 75.014.

Im Jahre zweitausend, am zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Gesellschaft UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, am 17. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 564 vom 8. August 2000.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hans-Martin Guhr, Vorsitzender des Verwaltungsrates der Gesellschaft, wohnhaft in Frankfurt am Main / Deutschland.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Frau Marie-Paule Kohn-Thibo, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Bernd Wagner, Geschäftsführer der Gesellschaft, wohnhaft in Frankfurt am Main / Deutschland.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden ist, ergreift der Vorsitzende das Wort und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Beschlussfassung über die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 125.000,- EUR um 250.000,- EUR auf 375.000,- EUR.

2. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

3. Sonstiges.

II.- Es ergibt sich aus einer Gegenwartsliste, dass sämtliche Aktionäre der Gesellschaft hier anwesend, respektiv vertreten sind, sodass gemäss Artikel 12 der Satzung auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte und die Versammlung rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann.

Diese Gegenwartsliste, nachdem sie von den anwesenden Aktionären, den Vollmachtnehmern der Vertretenen und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, verbleibt dieser Urkunde beigefügt zusammen mit den vom Versammlungsbüro, von den Vollmachtnehmern und vom Notar unterzeichneten Vollmachten.

Nachdem die Versammlung diese Feststellung des Vorsitzenden überprüft und gutgeheissen hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und folgende Beschlüsse werden einstimmig gefasst:

#### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) um zweihundertfünzigtausend Euro (250.000,- EUR) auf dreihundertfünfundzwanzigtausend Euro (375.000,- EUR), durch Ausgabe von zweitausend (2.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche in bar gezeichnet werden.

Nach Kenntnisnahme der Verzichtleistung des Minderheitsaktionärs auf sein preferentielles Zeichnungsrecht beschliesst die Generalversammlung den Mehrheitsaktionär zur Zeichnung der neuen Aktien zuzulassen.

Ist sodann dieser Urkunde beigetreten:

Die Gesellschaft deutsches Recht UNIVERSAL-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstrasse 98-100 (Deutschland), hier vertreten durch:

Herrn Hans-Martin Guhr, vorbenannt,

aufgrund einer Vollmacht ihm ausgestellt in Frankfurt am Main, am 7. September 2000,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt,

welche erklärte die neuen Aktien zu zeichnen und bar einzuzahlen.

#### Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dementsprechend Artikel 5 der Satzung umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertfünfundzwanzigtausend Euro (375.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) je Aktie.»

Der unterzeichnete Notar stellt fest aufgrund einer Bankbestätigung, dass der Betrag von zweihundertfünzigtausend Euro (250.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung gestellt wurde.

Da nichts anderes mehr auf der Tagesordnung stand, wurde die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an das Versammlungsbüro und die Versammlung haben die Mitglieder des Versammlungsbüro unterschrieben zusammen mit dem Notar.

4. Gezeichnet: H.-M. Guhr, M.-P. Thibo, B. Wagner, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 96, case 10. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 29. September 2000.

J.-P. Hencks.

(52944/216/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

### UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.014.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(52945/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

### INTERNATIONAL PATRIMONY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

#### STATUTS

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 13 mars 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1995, numéro 1848 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 123 du 11 mars 1996,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 932 du 7 décembre 1999,

ici représentée par l'un de ses administrateurs, Monsieur René Arama, prêtre, fonction à laquelle il a été nommé en vertu du prêtre acte du 6 octobre 1999 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prêtre société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des administrateurs.

2.- La société anonyme holding BUSINESS GLOBAL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 13 mars 1995,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 11 mars 1996,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 280 du 22 avril 1999,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2000, numéro 859 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par l'un de ses administrateurs, Monsieur René Arama, administrateur de société, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, fonction à laquelle il a été nommé aux termes du prêtre acte du 7 juin 2000, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prêtre société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des administrateurs-délégués, en vertu de l'article 11 des statuts.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL PATRIMONY HOLDING S.A.H.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-), représenté par cent (100) actions de deux mille cent francs français (FRF 2.100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II.- Administrateurs, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

### **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social et ce pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration et/ou à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et en outre a pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être apportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.



*Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., cinquante actions .....	50 actions
2.- La société anonyme holding BUSINESS GLOBAL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., cinquante actions .....	50 actions
Total: cent actions .....	100 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

*Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
- 2) Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
- 3) Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

2.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

3.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, M. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2000, vol. 862, fol. 59, case 10. – Reçu 12.915 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2000

N. Muller.

(52967/224/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

## **INTERNATIONAL PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

### STATUTS

L'an deux mille, le cinq septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, sous la dénomination de INTERNATIONAL PORTFOLIO HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros ( 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros ( 310.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 5.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

### **Assemblée Générale**

**Art. 6.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 7.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 8.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

#### **Administration, Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs, sont signés par le président, par le secrétaire ou par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 14.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 15.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

**Art. 18.** La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions .....	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action. ....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros ( 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2006:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange;
- c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Pétange.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2006:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2000, vol. 862, fol. 51, case 12. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2000

F. Kessler.

(52968/000/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

**MERPALAIS ROYAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

—  
STATUTS

L'an deux mil, le vingt septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., avec siège à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange.

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de financières sous la dénomination de MERPALAIS ROYAL PARTICIPATIONS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent vingt mille (520.000,-) euros, divisé en cinq cent vingt (520) actions de mille (1.000,-) euros chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme holding CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée . . . . .	519	actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié . . . . .	1	action
Total: cinq cent vingt actions . . . . .	520	actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme cinq cent vingt mille (520.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle des trois administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2001.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent vingt mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jesse Hester, consultant, demeurant à La Peigneurie Isle of Sark, Via Guernsey GB-Channel Islands GY9 OSB.

b) Madame Jane Stapleton, consultant, demeurant 67 Eleftherias Street, 4520 Parekklesia, Chypre.

c) Monsieur Jami Edward Thompson, consultant, demeurant 67 Eleftherias Street, 4520 Parrekklisia, Limassol, Chypre.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND S.A., avec siège à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse, 30.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jamie Edward Thompson, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Pétange, le 27 septembre 2000,

Pour expédition conforme.

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000, vol. 867, fol. 73, case 6. – Reçu 209.767 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52971/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

**FINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.155.

scindée en:

**CREACTION 4, Société Anonyme Holding.**

**HORFUT S.A., Société Anonyme Holding.**

**SINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.**

**FINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINBELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.155, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 441 du 7 septembre 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial le 28 juillet 2000.

2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats.

4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.

5. Approbation des statuts de la société résultant de la scission tels que publiés au Mémorial le 28 juillet 2000.

6. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial le 28 juillet 2000 et fixation de la durée de leur mandat.

7. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celles-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

8. Fixation du premier exercice social de chaque société résultant de la scission.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 16 juin 2000 a été publié au Mémorial, Recueil C, numéro 542 du 28 juillet 2000.

2. les actions des quatre nouvelles sociétés devront être réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 28 juillet 2000 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales, observation étant faite que les dénominations retenues dans le projet de scission pour les sociétés nouvelles à résulter de la scission n'étant plus disponibles, les sociétés à résulter de la scission auront une autre dénomination.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux quatre sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Au point de vue comptable toutes les opérations de la société scindée sont considérées comme accomplies dans la même proportion pour toutes les sociétés nouvelles à partir du 31 mai 2000.

Les quatre nouvelles sociétés anonymes ainsi créées seront dénommées:

CREACTION 4

HORTFUT S.A.

SINBELUX S.A.

FINBELUX S.A.

et auront leur siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve (ci-après dénommée «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soule aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société, à raison d'une action nouvelle dans chacune des nouvelles sociétés pour une action de la société scindée.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date du 31 mai 2000 aux quatre sociétés nouvelles, tel que proposé dans le projet de scission.

*Troisième résolution*

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique des quatre sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission sous réserve des nouvelles dénominations retenues pour les sociétés nouvellement constituées et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts comme suit:

**I. CREACTION 4**  
**Société Anonyme Holding.**  
**Luxembourg**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée CREACTION 4.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois (91.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois (91.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-), est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 31 mai 2000 de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la société scindée destinée à la société CREACTION 4, à savoir:

#### ACTIF (en LUF)

Actif immobilisé	
Immobilisations financières .....	1.458.333,-
Actif circulant	
Créances .....	2.864.554,-
Valeurs mobilières .....	200.237.057,-
Avoirs en banque .....	540.068,-

#### PASSIF (en LUF)

Dettes	
Autres dettes .....	35.313,-
Dettes fiscales .....	32.482,-
L'apport net est représenté au passif par les éléments suivants:	
Capital (représenté par 91.000 actions de LUF 1.000,-)	91.000.000,-
Réserves	
Réserve légale .....	57.500.000,-
Autres réserves .....	5.423.174,-
Résultats reportés .....	47.591.677,-
Bénéfice de l'exercice en cours .....	3.517.366,-

Le détail des éléments actifs et passifs ci-avant désignés résulte de l'annexe du rapport du réviseur dont question ci-après:



*Rapport du réviseur d'entreprises*

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Pierre Schill, Luxembourg, en date du 28 juillet 2000.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«La valeur effective des rapports décrits ci-dessus correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 91.000 actions de CREATION 4, c'est-à-dire 91.000.000,-».

Ce rapport restera annexé aux présentes.

**II. HOLFUT S.A.  
Société Anonyme Holding.  
Luxembourg**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée HOLFUT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois (91.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

*Libération du capital social*

Le capital social de quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois (91.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 31 mai 2000 de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la société scindée destinée à la société HOLFUT S.A., à savoir:

ACTIF (en LUF)	
Actif immobilisé	
Immobilisations financières .....	1.458.333,-
Actif circulant	
Créances .....	2.864.554,-
Valeurs mobilières .....	200.237.057,-
Avoirs en banque .....	540.068,-
PASSIF (en LUF)	
Dettes	
Autres dettes .....	35.313,-
Dettes fiscales .....	32.482,-
L'apport net est représenté au passif par les éléments suivants:	
Capital (représenté par 91.000 actions de LUF 1.000,-)	91.000.000,-
Réserves	
Réserve légale .....	57.500.000,-
Autres réserves .....	5.423.174,-
Résultats reportés .....	47.591.677,-
Bénéfice de l'exercice en cours .....	3.517.366,-

Le détail des éléments actifs et passifs ci-avant désignés résulte de l'annexe du rapport du réviseur dont question ci-après.

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Pierre Schill, Luxembourg, en date du 28 juillet 2000.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«La valeur effective des rapports décrits ci-dessus correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 91.000 actions de HOLFUT S.A., c'est-à-dire 91.000.000,- ».

Ce rapport restera annexé aux présentes.

**III. SINBELUX S.A.**  
**Société Anonyme Holding.**  
**Luxembourg**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée SINBELUX S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois (91.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois (91.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 31 mai 2000 de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la société scindée destinée à la société SINBELUX S.A. à savoir:

ACTIF (en LUF)	
Actif immobilisé	
Immobilisations financières .....	1.458.333,-
Actif circulant	
Créances .....	2.864.554,-
Valeurs mobilières .....	200.237.057,-
Avoirs en banque .....	540.068,-
PASSIF (en LUF)	
Dettes	
Autres dettes .....	35.313,-
Dettes fiscales .....	32.482,-
L'apport net est représenté au passif par les éléments suivants:	
Capital (représenté par 91.000 actions de LUF 1.000,-)	91.000.000,-
Réserves	
Réserve légale .....	57.500.000,-
Autres réserves .....	5.423.174,-
Résultats reportés .....	47.591.677,-
Bénéfice de l'exercice en cours .....	3.517.366,-

Le détail des éléments actifs et passifs ci-avant désignés résulte de l'annexe du rapport du réviseur dont question ci-après.

#### *Rapport du réviseur d'entreprises*

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Pierre Schill, Luxembourg, en date du 28 juillet 2000.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«La valeur effective des rapports décrits ci-dessus correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 91.000 actions de SINBELUX S.A., c'est-à-dire 91.000.000,- ».

Ce rapport restera annexé aux présentes.

#### **IV. FINBELUX S.A. Société Anonyme Holding Luxembourg**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FINBELUX S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois (91.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à quatorze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de quatre-vingt-onze millions de francs luxembourgeois (91.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 31 mai 2000 de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la société scindée destinée à la société FINBELUX S.A. à savoir:

#### ACTIF (en LUF)

Actif immobilisé	
Immobilisations financières .....	1.458.333,-
Actif circulant	
Créances .....	2.864.554,-
Valeurs mobilières .....	200.237.057,-
Avoirs en banque .....	540.068,-

## PASSIF (en LUF)

Dettes	
Autres dettes .....	35.313,-
Dettes fiscales .....	32.482,-
L'apport net est représenté au passif par les éléments suivants:	
Capital (représenté par 91.000 actions de LUF 1.000,-)	91.000.000,-
Réserves	
Réserve légale .....	57.500.000,-
Autres réserves .....	5.423.174,-
Résultats reportés .....	47.591.677,-
Bénéfice de l'exercice en cours .....	3.517.366,-

Le détail des éléments actifs et passifs ci-avant désignés résulte de l'annexe du rapport du réviseur dont question ci-après.

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Pierre Schill, Luxembourg, en date du 28 juillet 2000.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«La valeur effective des rapports décrits ci-dessus correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 91.000 actions de FINBELUX S.A., c'est-à-dire 91.000.000,- ».

Ce rapport restera annexé aux présentes.

*Sixième résolution*

L'Assemblée constate que les rapports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 31 mai 2000.

*Septième résolution*

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée, c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée recevront pour une action de la Société une action dans chacune des quatre nouvelles sociétés.

*Constatation*

L'Assemblée constate que la scission est réalisée au sens de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

*Déclaration du notaire*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

\* \* \*

Ensuite les actionnaires des quatre sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 26, rue St Mathieu;
- b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach;
- c) COSAFIN, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

5) L'adresse des quatre sociétés nouvelles est fixée au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

6) Le premier exercice social commence le 12 septembre 2000 et se termine le 31 décembre 2000.

7) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge en raison de la présente scission, est évalué approximativement à la somme de 600.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Wallegem, C. Adam, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

F. Baden.

(52956/200/535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

## FONDATION FRANÇOIS-ELISABETH.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la fondation dénommée FONDATION FRANÇOIS-ELISABETH, ayant son siège statutaire à Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 449 du 7 octobre 1992.

La réunion du Conseil d'Administration est ouverte à dix heures trente.

Les administrateurs présents élisent comme président de la réunion le Docteur Raymond Lies, médecin, demeurant à Kayl.

Est désigné comme secrétaire Maître Jean-Louis Schiltz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Son appelés aux fonctions de scrutateur le Docteur Francis Delvaux, médecin, demeurant à Luxembourg, et Mgr Mathias Schiltz, vicaire général, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

1° Suivant décision du Conseil d'Administration réuni le 27 avril 2000, à laquelle plus des 3/4 des membres étaient présents ou dûment représentés, il a été décidé de modifier l'article 8 des statuts et d'adopter un article 8bis nouveau dont la teneur a été arrêtée par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 14 des statuts, toute modification des statuts doit subir l'épreuve du second vote, de telle sorte qu'un intervalle d'au moins un mois, mais n'excédant pas trois mois, doit exister entre le premier et le deuxième vote. Une telle modification des statuts doit être décidée par le Conseil d'Administration statuant à une majorité des 3/4 des membres au moins, sous réserve de l'approbation par arrêté grand-ducal. La première réunion du Conseil d'Administration a arrêté les modifications susmentionnées à l'unanimité.

Dès lors il y a lieu d'approuver en second vote les modifications proposées, une telle approbation devant réunir 3/4 au moins des voix des membres du Conseil d'Administration.

2° Tous les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués à la présente réunion par des convocations contenant l'ordre du jour en date du 6 juillet 2000.

3° Les membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés à la présente réunion sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes.

4° Il résulte de la liste de présence que plus des trois quarts (3/4) des membres du Conseil d'Administration sont présents ou dûment représentés à la présente réunion et qu'en conséquence le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite, après avoir délibéré, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite, après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

### *Première résolution*

Le Conseil d'Administration décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

«**Art. 8.** La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un Conseil d'Administration composé de sept à dix membres comme suit :

Le Conseil d'Administration comprend :

a) trois administrateurs à désigner par la Supérieure Générale de la CONGREGATION DES SOEURS HOSPITALIERES DE SAINTE-ELISABETH;

b) trois administrateurs à désigner par la Supérieure Générale de la CONGREGATION DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE;

c) un administrateur à désigner par l'Archevêque de Luxembourg;

d) les administrateurs éventuellement cooptés suivant les dispositions de l'article 8bis.

Les Supérieures Générales peuvent elles-mêmes faire partie du Conseil d'Administration, sans que le nombre des administrateurs ne soit augmenté pour autant.

Sous réserve des dispositions dérogatoires de l'article 8bis, alinéa 5, les administrateurs sont désignés pour la durée de six années.

Les administrateurs visés sub a)-c) sont révocables par l'autorité qui les aura désignés pour les motifs énoncés à l'article 40, alinéa 2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La révocation des administrateurs cooptés est réglée d'après les dispositions de l'article 8bis.

Les mandats des administrateurs, y inclus ceux des administrateurs cooptés, peuvent être renouvelés par l'autorité qui les a nommés respectivement en cas de cooptation, par les administrateurs restant en fonction.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite à la démission, au décès ou à la révocation d'un titulaire qui a été nommé suivant les dispositions sub a)-c), l'autorité qui avait initialement procédé à la nomination pourvoira également au remplacement. La vacance d'un poste d'administrateur coopté est réglée d'après les dispositions de l'article 8bis.

Les administrateurs nommés en remplacement d'un administrateur démissionnaire, décédé ou révoqué achèvent le mandat de leur prédécesseur.»

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration décide d'ajouter un article 8bis aux statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 8bis.** Le conseil d'Administration peut coopter un maximum de trois administrateurs additionnels. Les administrateurs cooptés ont les mêmes pouvoirs, droits et obligations que les autres administrateurs.

Les administrateurs cooptés prennent en particulier part aux votes relatifs à de nouvelles cooptations et à ceux relatifs aux renouvellements et révocations d'administrateurs cooptés, tant qu'ils sont en fonctions.

Pour devenir effective, une cooptation requiert :

- a. une décision à la majorité absolue des membres présents;
- b. en plus : à chaque fois, les suffrages positifs de deux des trois administrateurs désignés conformément aux dispositions de l'article 8. a) et de deux des trois administrateurs désignés conformément aux dispositions de l'article 8. b).

Le Conseil d'Administration fixe la durée du mandat des administrateurs cooptés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur coopté suite à la démission, au décès ou à la révocation d'un titulaire qui avait été coopté, les administrateurs restant en place procèdent à son remplacement conformément aux règles prévues aux alinéas qui précèdent.

Les administrateurs cooptés sont révocables par une décision du Conseil d'Administration pour les motifs énoncés à l'article 40, alinéa 2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. Pour devenir effective, une révocation requiert une décision à la majorité absolue des membres présents, le membre visé ne prenant pas part au vote.

Pour le surplus, le Conseil d'Administration délibère conformément aux dispositions de l'article 11.»

Le Président constate dès lors que les modifications, telles que reproduites ci-avant, ont été définitivement adoptées, sous réserve de leur approbation par arrêté grand-ducal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ainsi que les autres administrateurs présents ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Lies, J.-L. Schiltz, F. Delvaux, M. Schiltz, M. A. Duhr, J. Lehnert, E. Knepper, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

La modification des statuts de la Fondation a été approuvée par arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Signé: F. Baden.

Pour expédition conforme, délivrée à la Fondation sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000

F. Baden.

(52954/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**FONDATION FRANÇOIS-ELISABETH.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(52955/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

---

**VESTIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6490 Echternach, 51B, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.921.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, en septembre 2000, vol. 100, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 octobre 2000.

Signature.

(92525/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

---

**INDUSTRIE- UND BETONBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.283.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, en l'an 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 septembre 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92537/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

---

**EURO-GETRÄNKE AG, Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.  
R. C. Diekirch B 4.961.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 25 septembre 2000, vol. 208, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92526/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

---

**TRANSES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.  
R. C. Diekirch B 5.204.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 25 septembre 2000, vol. 208, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92527/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

---

**AGENCE IMMOBILIERE GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8545 Niederpallen, 1, rue Wildbusch.  
R. C. Diekirch B 4.989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré en l'an 2000, vol. 144, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Signature.

(92530/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

---

**IMMOBILIERE IN DER EICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 5.019.

*Réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme IMMOBILIERE IN DER EICH S.A.*

Aujourd'hui, le 25 septembre 2000,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme IMMOBILIERE IN DER EICH S.A., avec siège social à L-9633 Baschleiden, 23, rue Principale, à savoir:

- Monsieur Jean-Paul Reding, restaurateur-hôtelier, demeurant à L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale;
- Madame Renée Molitor, restauratrice-hôtière, demeurant à L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale;
- La société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz.

A l'unanimité des voix, ils ont décidé de transférer le siège social de la société du 23, rue Principale, à L-9633 Baschleiden au 45, rue Principale à L-9633 Baschleiden.

Ainsi décidé à Baschleiden.

Le 25 septembre 2000.

J.-P. Reding / R. Molitor

*Président du Conseil d'Administration / Administrateur*

M. Bormann / P. Servais

*Administrateur FIDUCIAIRE ARBO S.A. représentée par ses administrateurs*

Enregistré à Wiltz, le 28 septembre 2000, vol. 171, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature*

(92538/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 octobre 2000.

---